

## **Postulat « pour s'assurer des passages de sécurité sûrs »**

*Texte déposé*

Les vendredi et samedi derniers, la Commune a organisé une manifestation à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité. Par cet événement, notre Municipalité marquait sa volonté de promouvoir les déplacements effectués par d'autres moyens que ceux entrepris avec des véhicules à moteurs thermiques.

Parmi les moyens de se déplacer en respectant le principe de la mobilité douce, se trouve naturellement la marche. Or selon des chiffres répertoriés par le TCS, pour chaque année et en Suisse, quelque 700 piétons sont victimes de blessures graves, alors que 80 autres décèdent, dont – en 2011 - 28 lors de la traversée de la route sur des passages piétons. Si le comportement des usagers de la route (tant du côté des piétons que celui des conducteurs) est souvent la cause de ces accidents, il se peut que l'aménagement des passages piétons soit également un facteur contributif.

La norme SN 640 241 établie par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) permet d'aider les propriétaires d'infrastructures routières de planifier de futurs passages resp. de vérifier si ceux existants correspondent aux exigences actuelles. En complément, d'autres directives ont été établies concernant l'éclairage ainsi que les accès pour les personnes à mobilité réduite ou à vision fortement déficiente.

En vertu du droit en vigueur, la Confédération n'a aucun pouvoir pour contraindre les cantons à s'assurer périodiquement que les passages piétons sur leur territoire sont aménagés selon les connaissances actuelles et en particulier dans le respect des normes VSS.

Au vu de ce qui précède, le présent postulat invite la Municipalité de :

- Contrôler que tous les passages piétons actuels entretenus par la Commune sont conformes aux normes SN 640 241 « Circulation piétonne » et SN EN 13201-2 «Éclairage public - Exigences de performance», Annexe B «Éclairage des passages piétons», ainsi qu'aux normes conseillées pour les personnes à mobilité réduite (avec déambulateur, fauteuil roulant) ou handicapées de la vue.
- Au vu de ces contrôles, effectuer les éventuels travaux d'adaptions requis, à une échéance raisonnable au vu des capacités financières et techniques de la Commune.

Bussigny, le 26 septembre 2013

Pour le PSIG – commission mobilité : Jean-Michel Despont